



Concours de composition 6^e édition

Règlement du concours

Préambule

La présence de la création musicale contemporaine est une ligne directrice permanente dans l'activité de l'Orchestre national d'Île-de-France développant ainsi une politique ambitieuse de commandes et de créations d'œuvres contemporaines.

Afin de permettre aux jeunes compositeurs de confronter leur inspiration, leur savoir-faire à un orchestre symphonique, d'être joués en public, diffusés à la radio et afin d'offrir au public francilien l'occasion de découvrir la pépinière de la création musicale formée en Europe, l'Orchestre national d'Île-de-France organise un concours de composition annuel intitulé Île de créations, en partenariat avec Radio France, Musique nouvelle en liberté, les Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC et la SACEM.

Le concours fut créé en 2013 à l'initiative d'Enrique Mazzola, directeur artistique de l'Orchestre et membre du comité de sélection.

Dai Fujikura, compositeur en résidence à l'Orchestre national d'Île-de-France pour la saison 2017-2018, sera le parrain de cette sixième édition. Il succède à Ivan Fedele, Bruno Letort, Marc Clémeur, René Koering et Oscar Strasnoy.

Dispositions générales

1. Profil des candidats

Le concours est ouvert aux compositeurs de moins de trente-trois ans au 1^{er} janvier 2018, de toutes nationalités, inscrits ou ayant été inscrits en cursus de composition et/ou d'orchestration entre 2013 et 2018 dans un établissement de l'Union Européenne.

Les candidats devront justifier de leur date de naissance et du suivi d'un cursus de composition et/ou d'orchestration entre 2013 et 2018 dans un établissement de l'Union Européenne.

Un candidat ne peut pas se présenter plus de deux fois au concours.

Le lauréat d'une édition précédente ne peut se représenter au concours.

2. L'oeuvre

Le candidat composera une oeuvre pour orchestre sur le thème « *Olympic Games* ».

Celle-ci doit être écrite spécialement pour ce concours, inédite et ne doit pas avoir été exécutée, même en partie.

Cette condition est impérative et suspensive.

L'effectif de l'orchestre ne doit pas dépasser la nomenclature suivante :

16.14.12.10.8/2+2P.3+CA.3+CB.3+CF/4.3.3.1/T.3P.2H/1Célesta

Cette condition est impérative et suspensive.

La pièce doit être construite en cinq mouvements de deux minutes, soit un total de dix minutes.

Cette condition est impérative et suspensive.

Il est demandé aux candidats d'inscrire sur la partition le tempo métronomique de chaque mouvement.

Les candidats sont avertis que l'Orchestre national d'Île-de-France ne disposera que de deux services d'une heure pour répéter chaque oeuvre sélectionnée en finale.

Le planning de répétition sera communiqué aux candidats un mois avant.

Le plan de travail sera établi par le chef après évaluation du temps de travail nécessaire à chaque oeuvre.

Procédure de candidature

Le candidat doit déposer sa candidature complète sur la plateforme Ulysses - www.ulysses-network.eu - avant le **lundi 11 septembre 2017**.

Les candidats sont avertis par mail de la bonne réception de leur candidature.

L'inscription définitive vaut pour acceptation des conditions définies par ce règlement.

Procédure de sélection

1. Premier tour

Les deux premiers mouvements sont à fournir en format pdf.

Les partitions resteront anonymes jusqu'à l'annonce des résultats du 1^{er} tour.

Le comité de sélection sélectionnera trois partitions parmi celles reçues.

Les candidats recevront les résultats du premier tour le **lundi 2 octobre 2017** par mail.

2. Comité de sélection

Le comité de sélection sera constitué du président du jury, du parrain et d'un compositeur.

3. Deuxième tour

Les compositeurs, dont la pièce a été retenue au premier tour, fourniront par mail l'intégralité de leur composition, soit 5 mouvements avant le **lundi 27 novembre 2017**.

Condition impérative et suspensive.

Ils se mettront en contact avec le bibliothécaire de l'Orchestre, Monsieur David Stieltjes (david.stieltjes@orchestre-ile.com / + 33(0)1.41.79.03.49), afin de préparer le matériel d'orchestre sous format numérique, selon les normes qu'il indiquera.

Ils lui feront parvenir par mail :

- le conducteur numérisé de la partition intégrale (cinq mouvements) au format pdf,
- les parties séparées numérisées de la partition intégrale (cinq mouvements).

Les deux premiers mouvements pourront faire l'objet de légères retouches.

4. Jury

Le jury qui élira la pièce lauréate parmi celles choisies par le comité de sélection sera composé de 9 voix : Le président du jury, le parrain, un compositeur, membre du comité de sélection, le chef d'Orchestre dirigeant la finale, un représentant de France Musique, un représentant de Musique nouvelle en liberté, un

représentant des Editions Durand-Salabert-Eschig / UMPC, un musicien de l'Orchestre, une voix comptabilisant le vote des musiciens,

Un représentant de la SACEM participera aux délibérations en tant qu'observateur.

5. La finale

Le jury se réunira au Pôle culturel d'Alfortville, le **samedi 3 février 2018** à 19h pour sélectionner l'œuvre lauréate.

Chacune des œuvres finalistes sera jouée en public par l'Orchestre national d'Île-de-France, en présence du jury et des compositeurs finalistes.

6. Résultats

Les résultats du second tour seront communiqués aux candidats finalistes à l'issue de la Finale publique, **samedi 3 février 2018** au Pôle culturel d'Alfortville.

Récompenses

- le lauréat désigné par le jury recevra le Prix Île de créations 2018.
- l'œuvre sera créée par l'Orchestre national d'Île-de-France dans le cadre d'une série de concerts en mai 2017.
- le lauréat disposera de deux invitations aux concerts en Île-de-France et quatre à Paris.
- son œuvre interprétée par l'Orchestre national d'Île-de-France sera diffusée sur France musique dans l'émission *Alla Breve* au cours de l'année 2018. A ce titre, le lauréat recevra de Radio France un montant brut de 1000 euros à l'issue de la création.
- Musique nouvelle en liberté remettra au lauréat une récompense d'un montant brut de 2500 euros à l'issue de la création.
- les Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC, éditeront la partition.

Le public assistant à la finale votera pour l'œuvre « Coup de cœur du public ». Le lauréat du Coup de cœur du public recevra une récompense de la SACEM et de l'Orchestre national d'Île-de-France.

Création et diffusion de l'œuvre lauréate

1. Communication

Les compositeurs sélectionnés pour le second tour feront parvenir avant le **lundi 1 novembre 2017** à Jeanne Riveau (jeanne.riveau@orchestre-ile.com / + 33(0)1.41.79.39.30) :

- une courte biographie en français (1500 signes maximum),

- une photo numérique (300 Dpi minimum),
- une note d'intention (1000 signes maximum),
- l'enregistrement d'une ou deux œuvres récentes (facultatif).

2. Édition

Sur le conducteur et sur tous les supports de communication à venir au sujet de cette œuvre devra figurer la mention « Commande de l'Orchestre national d'Île-de-France et de Radio France, concours Île de créations 2018 ».

Le conducteur et le matériel de l'œuvre lauréate seront édités chez Durand-salaber-Eschig / UMPC. Le compositeur lauréat devra transmettre son matériel définitif à l'éditeur dans les 48 heures après sa nomination. Il s'engage à déposer cette œuvre auprès d'une société de gestion de droits d'auteurs, en France ou à l'étranger.

3. Enregistrement et diffusion radiophonique

La pièce lauréate sera diffusée dans l'émission *Alla Breve* dans le courant de l'année 2018. Radio France pourra diffuser l'œuvre intégrale quatre fois.

Au titre de la diffusion radiophonique, le compositeur percevra des droits auprès de sa société de gestion de droits d'auteur.

4. Création

L'œuvre sera créée par l'Orchestre national d'Île-de-France dans le cadre de la série « Sporting club », qui aura lieu du 4 au 15 avril 2018, dont le programme est le suivant:

Direction, Julien Masmondet
Violon, Ann-Estelle Médouze; Percussions, Georgi Varbanov ; Deux pongistes

Lauréat d'Île de créations 2018 : *Œuvre lauréate* (10')

Claude Debussy : *jeux, poème dansé* (19')

Arthur Honegger : *Rugby, mouvement symphonique n°2* (10')

Iannis Xenakis : *Rebonds B* (5')

Andy Akiho : *Riccochet, concerto pour Ping-pong* (25')

La remise du Prix Île de créations 2018 aura lieu à la Philharmonie de Paris le mardi 10 avril 2018 à 20h30 et sera offert à l'issue de la création par Musique nouvelle en liberté.

Engagements

1. Les finalistes

Les finalistes s'engagent à participer :

- à l'ensemble des répétitions prévues avec l'Orchestre national d'Île-de-France
- aux actions culturelles menées autour du concours

2. Le lauréat

Le lauréat s'engage à participer :

- aux répétitions de sa pièce qui auront lieu entre le 3 et le 6 avril 2018 à la Maison de l'Orchestre,
- à la série de concerts dans laquelle sera interprétée son œuvre entre le 6 et le 13 avril 2018,
- aux actions culturelles menées autour de son œuvre
- à l'enregistrement de sa pièce par Radio France ainsi qu'au montage de l'émission *Alla breve*.

3. L'Orchestre

L'Orchestre s'engage à prendre en charge les frais de transports sur présentation de justificatifs originaux pour :

- les déplacements des finalistes dans le cadre de la finale du concours,
- les déplacements du lauréat dans le cadre de la création et de la diffusion de son œuvre avec l'Orchestre national d'Île-de-France.

Contacts

Orchestre national d'Île-de-France

19, rue des Écoles

F-94140 Alfortville

Tel : +33(0)1 41 79 03 40 / Fax : +33(0)1 41 79 03 50

<http://www.orchestre-ile.com/site.php>

Chargée de l'action culturelle

Jeanne Ribeau

jeanne.ribeau@orchestre-ile.com / + 33 (0)1 41 79 39 30

Bibliothécaire

M. David Stieltjes

david.stieltjes@orchestre-ile.com / + 33 (0)1 41 79 03 49